

**TRAVAUX SUR RESEAU GAZ
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE THIERS (RD 173)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis *reputé favorable* de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux de branchement gaz qui seront réalisés rue Thiers par l'entreprise VAUQUIER (1700 rue Maryse Bastié 76330 PORT JEROME SUR SEINE) pour le compte de GRDF.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur environ 3 emplacements, rue Thiers devant le n°43.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 1^{er} décembre 2022 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise VAUQUIER sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze novembre deux mille vingt-deux*. 1.

Le Maire,




Christophe DORÉ